

**AUDIENCE SOLENNELLE DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES
D'ARLES**

LE 25 JANVIER 2024

DISCOURS et PROTOCOLE

J'ai l'honneur de déclarer ouverte l'Audience Solennelle 2024.
Nous vous invitons à prendre place.

Je remercie les personnalités de leur présence qui est le gage de l'importance particulière qu'elles attachent au fonctionnement de notre juridiction et qui constitue une marque de reconnaissance pour tous les conseillers et personnel de greffe.

Permettez-moi en premier lieu de demander à Mme la cheffe de greffe de vous donner lecture du P.V de prestation de serment du 11 janvier 2024 des 2 conseillers nommés par arrêté du 12 décembre .2023 portant désignation complémentaire des conseillers prud'hommes du mandat 2023-2025.

...

Monsieur François LAYS et Monsieur Jean CARANTA , veuillez vous lever. Je déclare donc les nouveaux conseillers installés en leurs fonctions prud'homales.

Madame la greffière je vous remercie de donner lecture du procès verbal de l'assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les présidents, vice-présidents et membres de la formation de référé.

Monsieur le Procureur de la République avez-vous des réquisitions à formuler?

Le Conseil vous remercie

DISCOURS

Mesdames et Messieurs pris chacun en votre qualité respective qui honorez de votre présence cette audience solennelle de rentrée de notre Conseil de prud'hommes,

Mesdames, Messieurs,

En ouvrant cette audience, Permettez moi, au nom de l'ensemble des conseillers et agents de greffe du Conseil de prud'hommes d'Arles, d'adresser à chacun d'entre vous, nos vœux les meilleurs pour cette année 2024, mais aussi et surtout, dans ce contexte d'un monde plongé dans la tourmente, formulons des vœux puissants pour un monde transformé par la paix et la fraternité entre les peuples.

Merci à toutes les personnalités et avocats présents à cette audience solennelle.

Je voudrais également remercier très sincèrement tous les Conseillers qui m'ont fait confiance ces deux dernières années en me conduisant alternativement Vice présidente et Présidente du Conseil des Prud'hommes d'ARLES.

Je saisis cette occasion pour adresser au nouveau Vice président élu, Monsieur François SANCHIS, mes sincères félicitations et lui souhaite un plein succès dans l'accomplissement de sa fonction.

Conformément au code de l'organisation judiciaire, je vais prendre quelques minutes pour apporter sur l'activité de notre Conseil des éclairages qui seront je vous rassure particulièrement synthétiques.

Mais avant d'annoncer ces quelques chiffres, je voudrais saluer l'engagement du personnel du greffe qui n'a pas manqué d'énergie, pour permettre à notre Conseil de répondre à l'attente de justice dans un contexte d'effectifs tendus sur l'année 2023 car rappelons que le bureau de chef de greffe est toujours désespérément vide depuis le départ en mars 2022 de la cheffe de greffe.

Madame Hélène CLAIRET, unique greffière, occupe le poste par intérim et assure les audiences de BCO et de référé, tandis que Madame Florence LUKAS, en sa qualité d'adjointe administrative faisant fonction de greffier assure les audiences de BJ.

Madame Nathalie Auran, quant à elle exerce ses tâches administratives avec beaucoup de rigueur. À toutes les trois, je veux vous dire combien les conseillers apprécient vos qualités professionnelles et humaines ainsi que votre dévouement au service de notre juridiction. Soyez toutes remerciées de votre travail. N'oublions pas de saluer également le travail accompli par notre agent contractuel, madame Julie Glander, laquelle a remplacé madame Samantha Sales.

Permettez moi à présent de vous présenter le bilan de la juridiction en quelques chiffres et vous livrer un certain nombre de réflexions sur notre activité prud'homale.

En 2023, notre Conseil a enregistré 390 affaires nouvelles, dont 72 saisines en référé. La formation de référé qui enregistre une hausse de 56 % par rapport à 2022. La section commerce occupe le haut du tableau avec 155 nouvelles saisines soit une hausse de 33 % par rapport à l'année 2022, suivie des sections industrie, encadrement, activités diverses, et agriculture.

On observe que l'écart s'est considérablement réduit entre les sections industrie, encadrement et A.D, la section encadrement devançant à présent l'AD avec une hausse de 20 % des affaires tandis que la section industrie accuse une diminution de 15 % du nombre d'affaires.

Sur 314 affaires terminées au fond, 77 ont fait l'objet d'un appel ce qui porte le taux d'appel à 24,5 %. Devant le juge départiteur, il s'élève à 39,1 %.

Preuve en est que le taux d'appel n'est pas forcément dû à une insuffisance en matière de compétence juridique souvent décrié notamment par les rapports émanant du ministère de la justice et du Sénat, mais provient surtout de la nature même des contentieux massivement liés aux licenciements et aux conditions de travail.

Car que sait-on du travail dans notre pays où une trentaine de chercheurs spécialistes dans ce domaine, viennent de révéler combien la France occupe un rang médiocre au palmarès des conditions de travail, tant au niveau des femmes, des jeunes, des personnes issues de l'immigration, des seniors ou bien encore des travailleurs handicapés, sans parler de la situation en matière

d'accidents du travail où notre pays occupe les tout derniers rangs en Europe.

Les auteurs de critiques décriant l'incompétence juridique des conseillers prud'hommes adopteraient, sans doute, un ton plus prudent s'ils tenaient compte des conditions dans lesquelles les conseillers prud'hommes exercent leur mission.

La rédaction soigneusement motivée d'une décision de justice est un exercice d'une difficulté redoutable, y compris pour un juriste confirmé. Cette tâche ne s'improvise pas, elle requiert, au contraire, un apprentissage spécifique, auquel se plient les futurs magistrats professionnels au sein d'une école spécialisée après plusieurs années d'études supérieures.

Or, c'est ce même exercice qu'il est demandé aux conseillers prud'hommes de se livrer, et cela avec un temps de rédaction limité à 5 heures pour un jugement et 1 heure pour une ordonnance !

Autre faille : l'informatique. Considérés par le ministère comme de simples usagers, à l'exception du président et du vice-président, les conseillers prud'hommes ne peuvent accéder à l'intranet et aux ressources documentaires, sans compter que sur la juridiction arlésienne, aucun poste informatique n'est mis à leur disposition pour rédiger leurs décisions ! Ils doivent se débrouiller avec leurs propres moyens !

Malgré ce, les conseillers ont le souci de se former tout au long de leur mandat pour acquérir les connaissances procédurales et les techniques et méthodologies utiles à l'exercice de leur fonction. Si la formation initiale relève de la compétence de l'ENM la formation continue elle, relève de la compétence des organisations syndicale et patronale lesquelles sont assurées par des organismes agréés et validées par la direction générale du travail.

La cour des comptes dans son rapport de juin 2023, souligne d'ailleurs une hausse de la confirmation des décisions rendues, démontrant que les formations diligentées aux conseillers prud'hommes sont de bonne qualité.

Mais le rapport révèle aussi que le nombre de jours de formation dispensés pour le collège salarié est deux fois plus élevé que celui pour le collège employeur, et précise que : « *si la moyenne de jours de formation pour le collège salarié est satisfaisante par*

rapport à la moyenne d'ensemble, il n'en est rien pour le collège employeur qui a un nombre moyen de jours de formation insuffisant. Cette situation laisse supposer que les conseillers du collège salarié sont mieux formés que ceux du collège employeur. »

Quoi qu'il en soit, je tiens à rappeler que les conseillers prud'hommes n'ignorent pas que la responsabilité de trancher les conflits du travail ne doit pas être prise à la légère, tant ceux-ci portent sur des points qui sont d'une importance capitale non seulement pour la situation professionnelle d'un salarié, mais également pour la bonne marche d'une entreprise.

La durée moyenne totale de toutes les affaires se terminant par un jugement sans départage est de 12,4 mois et passe à 20 mois pour les décisions rendues en départage.

La tendance à la baisse du taux de départage se confirme en 2023 avec 23 saisines enregistrées contre 34 en 2022 et 76 en 2021, dont 15 pour la seule section commerce qui occupe le premier rang.

J'en profite pour souhaiter la bienvenue à Monsieur Thierry ROSSELIN qui assure depuis septembre la fonction de juge départiteur au sein de notre juridiction.

Le taux de conciliation lui reste faible puisque sur 201 affaires traitées par le BCO, 14 ont fait l'objet d'un P.V de conciliation et 5 affaires ont été conciliées devant le bureau de jugement ce qui représente un taux de 5,9 %.

Le faible taux de conciliation inquiète assez naturellement ceux qui n'apprécient l'efficacité de l'institution judiciaire qu'à l'aune d'impératifs gestionnaires. Mais en dépit des légitimes réserves que cette approche comptable de l'activité juridictionnelle peut susciter, il n'en demeure pas moins que le préliminaire de conciliation constitue, avec le paritarisme, l'ADN de l'institution prud'homale.

À ce sujet, on relève qu'en 2023, sur le Conseil d'ARLES, (c'est aussi vrai pour les années précédentes et pour les autres Conseils) les décisions - conciliation, désistement et retrait du rôle - représentent 20 % des affaires terminées.

Autrement dit, même lorsque les conseillers ne réussissent pas immédiatement à convaincre, leurs incitations (relayées par des avocats) , permettent donc aux parties de s'engager sur la voie d'un accord dans un dossier sur cinq, ce qui n'est quand même pas négligeable.

Rappelons que concilier avant de juger reste gratuit alors que dans certains conseils des prud'hommes et bientôt à Rennes, la médiation coûtera 520 € à chacune des parties.

Alors cessons de dénaturer la conciliation prud'homale laquelle doit conserver ses vertus pacificatrices.

Je voudrais également faire observer que la loi prévoit que les séances du bureau de conciliation et d'orientation se tiennent au moins une fois par semaine.

Comment appliquer ce texte avec aussi peu de moyen en personnel de greffe ! Nous n'avons pas d'autre choix que de réduire la voilure pour ajuster notre activité juridictionnelle à l'actualité de nos moyens.

Résultat : sur les 170 affaires terminées par le BJ avec phase de conciliation, la première audience de BCO s'est tenue dans un délai moyen de 2,2 mois avec des disparités entre les sections qui vont de 1,8 mois pour le commerce à 4 mois pour l'encadrement.

Cette situation est inacceptable tant pour les personnels de greffe, que pour les conseillers prud'hommes et les justiciables. Les journées justice morte de septembre dernier sont la démonstration de ce manque cruel de personnel.

Un mouvement totalement inédit tant on sait qu'habituellement les greffiers travaillent en silence et ne revendiquent rien. Le chiffre de 400 % d'augmentation de demande de détachement, signalé par le rapport des états généraux de la justice traduit parfaitement le désarroi dans lequel ils peuvent de trouver.

Dans son rapport, la Cour des comptes fait état de ce manque de personnel de greffe, mais les services de la direction judiciaire n'apportent aucune solution pérenne. La surcharge de travail pour les personnels de greffes dû au fait qu'ils doivent absorber des tâches supplémentaires engendré

par le non-maintien des effectifs, n'est pas sans conséquence sur les relations entre le greffe et les Conseillers notamment sur leurs éventuelles sollicitations : Sur Arles, les conseillers ne reçoivent plus le rôle des affaires à l'avance pourtant utile pour anticiper une éventuelle abstention ou récusation ; ils ne peuvent plus joindre le greffe par téléphone avant 10 heures pour prévenir un empêchement de dernière minute.

Or, il convient de rappeler que les greffiers jouent un rôle central notamment face à la rotation des conseillers prud'hommes. Ils sont un lien précieux pour les nouveaux mandatés.

À propos de ce mandat, qui je le rappelle a débuté début 2023, notre Conseil a dû déjà faire face à 5 démissions émanant de nouveaux conseillers (2 coté employeur et 3 coté salarié) alors même que la totalité des sièges n'étaient pas pourvus. En ce début d'année, 2 sièges restent encore vacants coté salarié et il manque 4 conseillers coté employeur.

La plupart des conseils de prud'hommes sont confrontés à ces difficultés à attirer de nouveaux candidats motivés et à retenir les conseillers prud'hommes dans leurs fonctions.

Il ressort des chiffres de l'administration que pour le mandat précédent, il y a eu une vacance résiduelle et continue de sièges de l'ordre de 4 à 5% des sièges à pourvoir sachant que six campagnes de désignations complémentaires ont été menées.

Les évolutions récentes du droit du travail et la fragilisation de l'institution ont rendu leur mandat plus difficile. Cela montre aussi, combien l'exigence de parité femme-homme dans les listes de conseillers proposées à la nomination n'a pas nécessairement facilité l'intégration des femmes.

J'en profite pour remercier les conseillers qui ont accepté d'être affecté d'une section à une autre pour faire face aux difficultés de fonctionnement des sections carencées.

Il me paraît important de dire aussi quelques mots sur la procédure de mise en état.

Monsieur le Vice Président et moi-même avons eu plusieurs fois l'occasion d'inviter les avocats à respecter le calendrier de procédure fixé en accord avec eux par le bureau de mise en état ; pour autant notre inquiétude reste vive. Il ne s'agit pas de dramatiser la situation à l'excès. Mais nous devons regarder la réalité en face.

En dépit de l'investissement des conseillers et agents du greffe, on constate encore et toujours, que, dans de nombreux cas, plusieurs audiences de mise en état sont nécessaires en raison du non respect par les avocats d'un calendrier de procédure qui leurs a été proposé et qu'ils ont acceptés.

Ce constat entraîne de fait un allongement des délais. On observe aussi que plus d'un tiers des affaires appelées devant le BJ en 2022 a fait l'objet d'un renvoi. En 2023 c'est plus de 40 % ! Si on prend en compte le nombre d'affaires radiées, on constate que près d'une affaire sur deux fait l'objet d'une demande de renvoi en BJ. Ce n'est pas acceptable !

Comme nous sommes encore en période de vœux , je formule un vœu pieux pour 2024 : que les avocats essaient de nous faciliter la tâche en respectant le calendrier de procédure !

J'en profite pour féliciter Maître Elisabeth GAUD-GELY pour son élection à la tête du barreau de Tarascon . La République est une femme, Marianne. Les allégories de la justice, de la force, de la vérité sont toujours des femmes, porteuses d'une balance, d'un glaive, d'un miroir ; alors permettez-moi avec l'évolution sociétale, de vous appeler : Madame la Bâtonnière.

Soyez assurée, Madame la Bâtonnière, de la volonté du Conseil des prud'hommes d'Arles de maintenir avec le barreau de Tarascon les meilleures relations sur les sujets qui intéressent la juridiction, et ce, dans le respect des prérogatives de chacun.

Le Conseil a une pensée particulière pour Maître DAT qui depuis quelques années assurait le lien entre le Conseil d'ARLES et le Barreau de TARASCON . Nous lui souhaitons tout le courage dans l'épreuve qu'il traverse.

Je ne peux terminer ce discours en passant sous silence, la dernière offensive lancée sur la prud'homie et les nouvelles

restrictions apportées aux conseillers prud'hommes dans l'exercice de leurs fonctions, à compter du prochain mandat.

Dans son rapport, la Cour des comptes relève que, les « CPH constituent un modèle de justice originale, rendue par les pairs à laquelle les partenaires sociaux sont attachés et qu'aucun rapport récent n'a envisagé de remettre en cause », mais dresse malgré tout un tableau sombre de la situation : la qualité du service, pas plus que le fonctionnement de la juridiction ne seraient satisfaisants. Pour la Cour des comptes, les prud'hommes doivent être réorganisés et mieux "pilotes".

Elle préconise un allongement de la durée minimale de mandat de président et de vice-président avec un renforcement de leur rôle dans la programmation et le suivi des formations initiale et continue des conseillers ;

- l'élaboration d'un schéma directeur de la formation continue par l'école nationale de la magistrature avec évaluation qualitative et quantitative du dispositif de formation ;
- la refonte de la carte des conseils des prudhommes et des sections qui les composent en envisageant les regroupements des conseils et sections dont l'activité est trop faible, laissant ainsi présager la suppression de section et la fermeture de conseil de prud'hommes.

Dans sa conclusion, le rapport de la Cour des comptes demande au ministère de la justice d'engager "sans délai un plan de redressement des conseils prud'hommes".

La loi du 20 novembre 2023, dite d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 parue au JO du 21 novembre 2023 contient plusieurs dispositions relatives aux conseillers prud'hommes avec notamment :

- Un durcissement des conditions de candidature avec :
 - La limitation du nombre de mandats par conseil avec une fin de fonction pour les conseillers qui auront exercé 5 mandats de suite au sein du même conseil ;
 - et la limite d'âge à 75 ans ;

- un Renforcement de la déontologie ;
- la remise d'une déclaration d'intérêts ;
- l'assouplissement de la parité en cas de dépôt d'une liste incomplète de candidats.

La Justice prud'homale traite des matières aux enjeux cruciaux pour les besoins fondamentaux des salariés comme l'emploi, les salaires, la santé, qui ont encore plus leur importance dans cette période d'inflation galopante.

Les différentes réformes mises en place n'ont rien amélioré et n'ont fait qu'aggraver la situation : suppressions de conseils de prud'hommes, complexification de la requête, atteinte à l'oralité des débats, barèmes Macron, représentation obligatoire en appel, développement des règlements des litiges hors juges, ruptures conventionnelles, détricotage du code du travail avec notamment l'idée selon laquelle les licenciements d'aujourd'hui feraient les emplois de demain ! réduction constante du délai de prescription que le ministre de l'économie souhaiterait ramener de 12 à 2 mois concernant les licenciements, amplifiant le risque pour les salariés d'une insécurité juridique et de découragement à agir en justice, les pénalisant ainsi à double titre : d'abord en limitant leurs possibilités d'agir en justice par une réduction des délais de prescription, ensuite en leur rendant difficile l'accès à la connaissance de ce délai. Car l'accès à la justice suppose l'accès à la connaissance du droit, étant rappelé que depuis 2017, l'obligation faite aux employeurs de mentionner le délai de contestation dans la lettre de licenciement a été supprimée.

En droit du travail, les délais semblent se refléter dans un miroir distordant ; alors que le temps de la justice s'allonge, le temps de l'action en justice quant à lui se raccourcit.

On a ouvert la boîte de Pandore avec toutes ces réformes successives qui sont l'application pure et simple des différents rapports (Marshall, Lacabarats, Combrexelle...) rendus dans le cadre de la justice du XXI siècle, qui n'ont d'autre but de vider de sa substance les conseils de prud'hommes.

Au fur et à mesure des années, ce sont les plus précaires qui s'éloignent toujours plus de l'institution judiciaire.

Les justiciables ne doivent pas être les otages d'une politique d'économie mise en place par les gouvernements successifs.

C'est donc bien le manque de moyens et de personnels dans les conseils et toutes ces réformes inefficaces qui visent à mettre en place une lente agonie des tribunaux prud'homaux.

La justice Prud'homale, qui est une justice paritaire unique en Europe a toute sa place dans le monde judiciaire et doit être placée au même rang que les autres instances.

Le conseil de prud'hommes a plus que jamais dans cette période particulière un rôle à jouer dans la reconnaissance des droits des salariés et à la création de jurisprudences nouvelles.

Merci pour votre bienveillante attention.

Madame la bâtonnière, vous avez la parole.

Je donne à présent la parole au Président élu.

Muriel Ré

Présidente

(2023)

Conseil de Prud'hommes d'ARLES

